

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le / 8 AOUT 2014

Mission Connaissance et Évaluation

**Projet d'extension de la déchèterie
située sur la commune de Serres-Castet (64)**

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement**
(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2014-080

L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation.

Localisation du projet :	Serres-Castet (64)
Demandeur :	SIECTOM Coteaux Béarn Adour
Procédure principale :	Installation classée pour la protection de l'environnement
Autorité décisionnelle :	Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Date de saisine de l'autorité environnementale :	05/08/2014
Date de réception de la contribution du préfet de département :	05/08/2014
Date de réception de l'avis de l'agence régionale de santé :	17/05/2014

Principales caractéristiques du projet

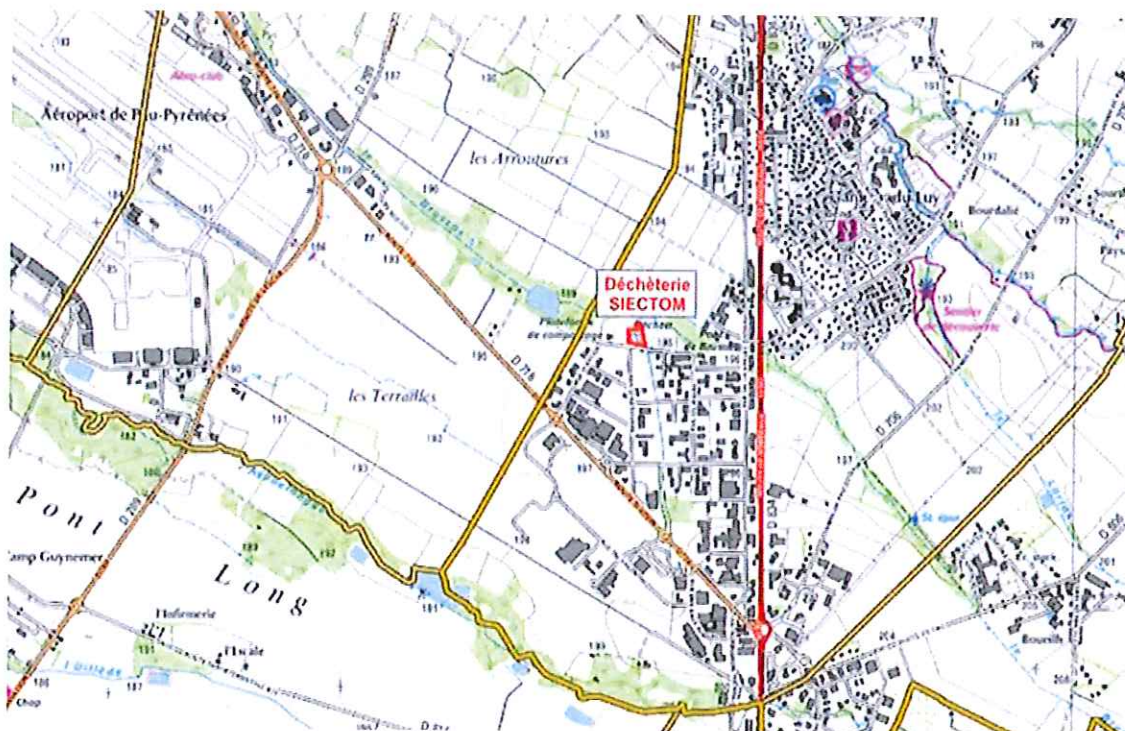
Le présent projet concerne l'extension d'une déchèterie existante depuis 1994, située sur la commune de Serres-Castet.

Il est présenté par le SIECTOM¹ Coteaux Béarn Adour, syndicat en charge de la collecte des déchets et de la gestion des déchèteries pour le compte de cinq Communautés de Communes (Luy-en-Béarn, Morlaàs, Arzacq, Garlin et Lembeye).

Ce projet est motivé d'une part, par l'accroissement du volume d'activité, et, d'autre part, pour répondre à un besoin de modernisation et d'adaptation du site aux flux de nouveaux déchets (meubles, plâtre, déchets dangereux, etc.).

¹ Syndicat Intercommunal Environnement Collecte Traitement Ordures Ménagères

La déchèterie est localisée dans la zone industrielle Haut-Ossau de Serres-Castet, rue de Béost, desservie par les routes départementales 834 et 716. Le site actuel couvre une superficie de 2 497 m². Une fois l'extension réalisée, la surface totale du site sera de 6 129 m².



Les déchets réceptionnés proviennent en majorité des particuliers (74 %), puis d'artisans locaux (21 %) et des collectivités (1 %).

L'aire de provenance des déchets englobe les quatre communes de la Communauté de Communes du Luy-en-Béarn : Serres-Castet, Montardon, Sauvagnon et Navailles-Angos, pour un rayon de collecte de 10 kilomètres et une population concernée d'environ 10 800 habitants.

Principaux enjeux de territoire

Les principaux enjeux du projet d'extension et de réaménagement de la déchèterie, du point de vue de la protection de l'environnement, sont :

- l'optimisation de la gestion des déchets ménagers valorisables (filière meubles, déchets verts, etc.),
- l'amélioration de la collecte des déchets dangereux des ménages,
- la maîtrise du risque incendie,
- la gestion des eaux pluviales et des eaux d'extinction incendie afin de préserver le réseau hydrographique environnant constitué du ruisseau le Bruscos et sa ripisylve.

Ce projet s'inscrit en totale cohérence avec les objectifs de modernisation des déchèteries et de l'élargissement de la palette des déchets accueillis, objectifs fixés par le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés des Pyrénées-Atlantiques approuvé par arrêté préfectoral n° 09/ENV/064 en date du 12 mai 2009.

Il convient de noter que ce projet est également soumis à la délivrance d'un permis de construire pour la réalisation des bâtiments, permis déposé le 3 avril 2014 et pour lequel le maire de Serres-Castet a rendu un avis favorable.



Avis détaillé

I - Analyse du caractère complet du dossier

L'étude d'impact comprend les chapitres exigés par l'article R. 122-5 du code de l'environnement, et couvre l'ensemble des thèmes requis.

Différentes annexes accompagnent l'étude d'impact, dont une note technique relative au dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales et de confinement des eaux d'extinction incendie.

II - Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

II.1 - Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Il est lisible et clair. Il est étayé de cartes, de photographies, de plans et de tableaux de synthèse.

II.2 - *État initial, analyse des effets du projet sur l'environnemental et mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les incidences du projet*

L'état initial comporte successivement la présentation des milieux physiques et des risques naturels, du paysage et du patrimoine avoisinant, des milieux naturels, du contexte humain.

Le dossier présente ensuite l'analyse des impacts du projet sur chacune de ses composantes environnementales et sur les enjeux du territoire. Les impacts sont bien identifiés, quantifiés et traités.

II.2.1 - Milieux physiques

Ce volet de l'étude d'impact présente le contexte géographique, climatique, géologique, hydrogéologique, hydrologique, la qualité de l'air et les risques naturels.

Concernant les risques naturels, la commune de Serres-Castet :

- est dotée d'un PPRI (plan de prévention du risque inondation) approuvé le 1^{er} mars 2010 concernant le Luy de Béarn. Le site de la déchèterie, comme l'ensemble de la zone industrielle, n'est pas concerné par ce risque inondation,
- est classée en zone de sismicité modérée (zone 3). L'exploitant s'est engagé à mettre en œuvre les normes parasismiques en vigueur pour les nouvelles constructions.

En termes d'impacts, l'enjeu principal concerne l'impact potentiel des eaux rejetées. Les principales mesures prises ou envisagées sont :

- l'imperméabilisation de l'ensemble de la nouvelle plate-forme de stockage de déchets,
- la mise sous abri des déchets dangereux et non inertes afin d'éviter le lessivage de ces produits et la contamination des eaux pluviales,
- la collecte des eaux pluviales et leur traitement par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet, pour la partie existante de la déchèterie, dans le réseau de collecte des eaux pluviales communal et, pour l'extension de la déchèterie, dans un bassin de rétention afin de réguler les flux rejetés dans le réseau hydrographique environnant,
- la réalisation, dans ce bassin de collecte, d'une capacité complémentaire pour le confinement des eaux d'extinction incendie,
- la mise en place d'un système d'obturation de ce bassin afin de confiner tout déversement accidentel ou les eaux d'extinction en cas d'incendie.

L'étude d'impact fournit les notes de calcul pour le dimensionnement du bassin de collecte des eaux pluviales (120 m³) et des eaux d'extinction incendie (120 m³). Ce bassin a été dimensionné pour un événement décennal et un débit de fuite de 3 l/s/ha.

L'autorité environnementale recommande la réalisation d'un contrôle, a minima annuel, du rejet des eaux pluviales et la vérification régulière du séparateur d'hydrocarbures, avec une vidange a minima annuelle.

II.2.2 - Milieux naturels

Les terrains concernés par la déchèterie ne bénéficient d'aucun statut de protection ou de classement de type ZNIEFF, site Natura 2000, etc.

Le site naturel remarquable le plus proche, site Natura 2000 du Gave de Pau, est localisé à 4 kilomètres au Sud-Ouest.

Les terrains du projet ne sont pas connectés à ce site Natura 2000, mais sont reliés au bassin versant de l'Adour, site Natura 2000 situé à plus de 30 kilomètres, via le cours d'eau le Bruscos.

La maîtrise des pollutions éventuelles du cours d'eau présentée ci-avant constitue le moyen permettant de conclure à l'absence d'incidence sur le site Natura 2000 l'Adour.

En outre, des inventaires naturalistes ont été réalisés, en juillet 2013, sur une aire d'étude plus large que celle du projet afin de tenir compte des données topographiques et hydrographiques (bassin versant du Bruscos). Ces inventaires ont porté sur les habitats naturels, la faune (oiseaux, mammifères, amphibiens, reptiles et insectes) et la flore. Aucun enjeu écologique particulier n'a été recensé sur l'emprise de la déchèterie actuelle ou du projet d'extension. En revanche, des enjeux sont localisés sur le Bruscos et sa ripisylve, au Nord du site, qui constituent un réservoir de biodiversité, une zone de refuge pour la faune sauvage et ont un rôle de corridor écologique pour les espèces, ainsi qu'un rôle tampon vis-à-vis des ruissellements. Le projet n'aura pas d'impact direct ou indirect sur ces enjeux.

L'autorité environnementale souligne qu'une attention toute particulière devra être portée sur ces milieux naturels afin que, conformément au dossier, ils ne soient pas impactés par la poursuite de l'exploitation et le projet d'extension de la déchèterie.

II.2.3 - Milieu humain

Le site est localisé dans une zone industrielle. Il est entouré par une installation de compostage de déchets verts et une centrale à béton.

L'étude d'impact présente l'impact sonore de l'établissement actuel ainsi que sa contribution au trafic local. Un contrôle des niveaux sonores sera réalisé dès la mise en service des nouvelles installations.

L'étude d'impact contient un bref chapitre consacré à l'impact sur la santé, au contenu assez général mais proportionné aux enjeux d'une déchèterie. L'évaluation des risques sanitaires conclut à l'absence de flux de substances à risque sanitaire.

II.2.4 - Paysage et patrimoine culturel

La zone d'étude n'est concernée par aucune protection du patrimoine naturel, ni sous l'emprise d'un site classé.

L'étude d'impact présente les perceptions visuelles actuelles. Les nouveaux bâtiments (locaux, hangars) seront moins hauts que ceux de la partie existante. Le projet d'extension ne modifiera pas les points de perception.

La haie de liquidambers (arbres à feuilles caduques) qui sépare les terrains de l'extension de la centrale à béton sera maintenue.

L'autorité environnementale recommande que les abords de la déchèterie soient aménagés par des espèces répondant aux objectifs de l'atlas des paysages en Pyrénées-Atlantiques et non par des linéaires monotones de thuyas.

II.2.5 - Analyse de la compatibilité du projet avec les plans et programmes

Le terrain se situe sur les parcelles 147 et 231 de la section AV. L'extension sera réalisée sur les parcelles 125, 127 et 188 de la section AV. Ces parcelles, à l'exception de la parcelle 125, sont situées en zone UY du PLU (plan local d'urbanisme), zone à vocation d'activités artisanales, industrielles, commerciales et de services. La parcelle 125 est implantée en zone N, zone naturelle. Cette parcelle n'accueillera que le bassin de gestion des eaux pluviales et de confinement, ce qui est compatible avec le règlement du PLU. L'implantation de la déchèterie sera réalisée conformément au règlement d'urbanisme.

Une canalisation de transport de gaz est présente au Sud de la déchèterie, au niveau de la rue de Béost. Celle-ci ne sera pas affectée par les travaux et l'activité sur le site. Une autre canalisation de gaz se situe au Nord des terrains de l'extension. Des précautions particulières seront prises lors de l'aménagement du bassin de collecte des eaux.

En matière de gestion des déchets, le dossier montre l'impact positif de l'établissement par l'amélioration du tri des déchets ménagers pour éviter l'enfouissement et met en évidence sa compatibilité avec les objectifs fixés par le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés des Pyrénées-Atlantiques approuvé par arrêté préfectoral n° 09/ENV/064 en date du 12 mai 2009.

II.2.6 - Analyse des impacts cumulés des autres projets connus

Conformément à l'article L. 122-3 du code de l'environnement, l'étude a identifié, à proximité du site, trois projets susceptibles d'avoir des effets cumulés avec celui présenté par le SIECTOM :

- l'extension d'une activité de travail mécanique des métaux et de traitement de surface (SARL SERCO) sur la commune de Serres-Castet,
- la création d'une zone artisanale du Bruscos (20 ha) sur la commune de Sauvagnon,
- l'aménagement foncier, agricole et forestier en vue de la liaison routière RD 834 - RD 289 initiée par le Conseil Général 64 sur les communes de Sauvagnon et Serres-Castet.

Les effets cumulés potentiels de ces projets ont été analysés. Ils concernent la perte d'espaces boisés et de zones cultivées, les incidences sur les eaux superficielles, le trafic routier. Il n'a pas été mis en évidence d'interactions négatives entre ces différents projets.

II.2.7 - Synthèse concernant les mesures en faveur de l'environnement

Les mesures proposées sont adaptées et proportionnées aux enjeux principaux : la collecte et la rétention des eaux pluviales ainsi que le confinement des eaux d'extinction incendie permettront de préserver les milieux naturels environnants : le ruisseau le Bruscos et sa ripisylve.

II.3 - Estimation du coût des mesures en faveur de l'environnement

Les investissements correspondant aux aménagements pour la protection de l'environnement, c'est-à-dire l'ensemble du projet, sont évalués à environ 293 500 euros hors taxes, dont 23 000 euros pour l'aménagement du bassin de rétention et de confinement des eaux pluviales et des eaux d'extinction incendie.

II.4 - Esquisse des principales solutions de substitution envisagées et les raisons pour lesquelles, eu égard aux effets sur l'environnement et la santé humaine, le projet a été retenu

La déchèterie actuelle a atteint ses limites de capacité. Outre le fait d'accroître la capacité, le projet d'extension permettra également d'élargir la palette de déchets réceptionnés et d'améliorer le tri de ces déchets.

Le projet s'appuie sur la déchèterie existante, située dans une zone industrielle permettant de limiter les nuisances éventuelles liées au site.

II.5 - Conditions de remise en état et usage futur du site

Les actions prévues en cas de cessation d'activité sont présentées de manière claire. Les déchets et les produits polluants ou éventuellement dangereux seront évacués, les capacités de stockage seront nettoyées ainsi que les capacités de rétention. Un diagnostic de pollution des sols et des eaux souterraines sera réalisé si nécessaire.

II.6 - Analyse des méthodes d'évaluation et les difficultés rencontrées

La présentation des méthodes d'évaluation est claire et précise.

III - Analyse de la qualité de l'étude de dangers

L'étude des dangers est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation (arrêté dit PCIG).

Les potentiels de dangers sont identifiés et caractérisés. L'étude des dangers a examiné l'accidentologie observée sur le même type d'installations. Il en ressort que la majorité des accidents concerne des incendies.

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

A l'issue de l'analyse des risques, 11 phénomènes dangereux ont été identifiés : incendies de bennes, incendie de la loge de déchets verts, incendie de la loge de déchets de bois/meubles, incendie de la loge couverte de déchets d'équipements électriques ou électroniques (D3E).

Une analyse des effets dominos a également été réalisée et n'a pas fait apparaître de nouveaux phénomènes dangereux.

Pour chacun des phénomènes dangereux identifiés, les distances d'effets thermiques ont été évaluées.

Le site sera équipé d'extincteurs. Les besoins en eau d'extinction ont été évalués et deux poteaux incendie sont situés respectivement à 90 et à 110 mètres des limites de propriété.

Malgré les mesures de maîtrise des risques envisagées (distances d'éloignement entre les zones de dépôt, locaux aux parois coupe-feu, moyens internes et externes de défense incendie, etc.), il apparaît que pour trois phénomènes dangereux, les incendies sont susceptibles d'avoir des effets dépassant les limites de propriété et pourraient impacter le site de la centrale à béton ou celui de la plate-forme de compostage de déchets verts, sans toucher cependant de postes de travail permanents, ni d'infrastructures. Aucun de ces phénomènes n'a été jugé inacceptable.

L'exploitant a analysé toutes les mesures de maîtrise du risque complémentaires envisageables :

- déplacement de la zone de stockage,
- augmentation de la hauteur des parois périphériques en béton,
- mise en place d'une détection incendie avec report d'alarme, en dehors des heures d'ouverture.

Cependant, l'espace disponible pour l'extension ne permet pas de déterminer d'autres emplacements et les investissements pour le rehaussement des parois (pouvant aller jusqu'à 13 mètres compte tenu de la hauteur de flamme estimée) et la mise en place d'une détection paraissent disproportionnés par rapport aux enjeux, soit en termes de sécurité globale de l'installation, soit en termes de sécurité pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

Il n'est pas ainsi envisagé de mesures de maîtrise des risques supplémentaires.

Compte tenu de ces éléments, l'autorité environnementale recommande que soit mise en œuvre la proposition de l'exploitant de définir une procédure d'alerte du voisinage et des industries mitoyennes lors d'un départ de sinistre et de tester régulièrement cette procédure.

IV - Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude d'impact est claire et concise. Elle est complète et proportionnée aux enjeux de la zone d'étude. Elle s'appuie utilement, pour une bonne compréhension des enjeux du projet, sur des photographies, des cartes, des schémas et des tableaux de synthèse.

Au titre des enjeux principaux, il convient de relever qu'aucun enjeu écologique particulier n'a été recensé sur l'emprise de la déchèterie actuelle ou du projet d'extension. En revanche, des enjeux sont localisés sur le ruisseau le Bruscos et sa ripisylve, situés à environ 100 mètres au Nord du site, qui constituent un réservoir de biodiversité, une zone de refuge pour la faune sauvage et ont un rôle de corridor écologique pour les espèces, ainsi qu'un rôle tampon vis-à-vis des ruissellements.

L'analyse des impacts cumulés des autres projets connus a été réalisée (extension d'une activité de travail mécanique des métaux et de traitement de surface, création d'une zone artisanale et aménagement foncier, agricole et forestier en vue d'une liaison routière entre deux routes départementales) et n'a pas mis en évidence d'interactions entre ces différents projets.

Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Le projet a bien identifié et pris en compte les enjeux environnementaux qui restent faibles. La conception du projet et les mesures de prévention des impacts sont cohérentes et adaptées au contexte, notamment en ce qui concerne la prise en compte des milieux naturels.

Compte tenu de la surface imperméabilisée projetée, il est prévu la réalisation d'un bassin de collecte des eaux pluviales et de confinement des eaux d'extinction incendie afin de préserver le réseau hydrographique environnant (ruisseau le Bruscos et sa ripisylve) et par extension, le réseau Natura 2000 de l'Adour.

Au titre des recommandations, l'autorité environnementale préconise :

- la réalisation d'un contrôle, a minima annuel, du rejet des eaux pluviales,
- la vérification régulière du séparateur d'hydrocarbures, avec une vidange a minima annuelle,
- la mise en œuvre d'une procédure d'alerte du voisinage et des industries mitoyennes lors d'un sinistre et de tests réguliers de procédure,
- l'aménagement des abords de la déchèterie par des espèces répondant aux objectifs de l'atlas des paysages en Pyrénées-Atlantiques et non par des linéaires monotones de thuyas.

Le Préfet de région,

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales



Marie-Françoise LECAILLON